

Fiche-action 4 : Promotion des ressources locales

LEADER 2014-2020	GAL Pays du Calaisis	
ACTION	N°4	Promotion des ressources locales
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation à caractère économique des ressources patrimoniales culturelles et naturelles - Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique ; - Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population <p>Priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi - Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités. 		
b) Constats à partir du diagnostic		
<ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel touristique non négligeable sous-exploité : Le Calaisis est de par sa position géographique un territoire touristique où affluent touristes du Nord de la France et des pays voisins (Britanniques, Belges, Allemands, Néerlandais). L'offre est particulièrement diversifiée, compte des richesses patrimoniales et naturelles. Ainsi tourisme balnéaire, patrimonial, historique sont autant de thématiques couvertes. Sans avoir d'équipements ou d'événementiels parmi les plus fréquentés, on note cependant une pluralité de fêtes et autres événementiels, avec en territoire rural de nombreuses initiatives impulsées par les offices de tourisme. Cependant, le territoire a des difficultés à garder les visiteurs qui souvent « passent » par la ville centre ou se contentent de suivre les principales infrastructures. Ainsi, il est nécessaire de créer une offre touristique capable de maintenir le vivier de touristes et visiteurs présents sur le territoire pour générer de l'activité économique et aussi renforcer la destination « Calaisis ». - Des synergies ville-campagne peu développées : Le Pays du Calaisis constitue un bassin de vie, au sens où les habitants ont accès à la majorité des services et équipements qui leur sont utiles pour la vie courante. Ainsi, les flux existent naturellement que ce soit pour les achats quotidiens, l'accès à la scolarité, les soins... Toutefois, trop peu de synergies existent entre les politiques des collectivités urbaines et celles des espaces ruraux. Le Calaisis reste marqué par les dichotomies stériles avec bien trop d'acteurs qui ne perçoivent pas la proximité de l'Agglomération de Calais comme un levier de développement. Il manque à ce stade une véritable culture commune de territoire, même si depuis plusieurs années les initiatives du Pays ont enclenché un début de rapprochement qu'il convient de consolider. Plusieurs thématiques sont identifiées pour faciliter ces rapprochements : l'alimentaire, la culture, le tourisme... Mais les synergies dès lors que l'on prend soin d'innover, d'inventer peuvent s'établir dans chaque domaine. 		

c) Objectifs stratégiques et opérationnels
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire valoir l'identité locale au service de l'attractivité touristique et territoriale - Dynamiser l'offre touristique locale <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le patrimoine bâti et culturel local - Consolider les actions en faveur des circuits courts et développer l'artisanat de bouche et de la transformation - Préserver et gérer le patrimoine naturel - Renforcer et valoriser l'offre d'espaces de nature à vocation d'accueil touristique et de loisirs
d) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et touristique du Calaisis - Meilleure attractivité du territoire - Développement des synergies entre structures et partenaires pour une meilleure coordination - Meilleure connaissance des savoir-faire alimentaires et des acteurs engagés dans la démarche le Calaisis on y prend Goût <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance et valorisation accrue des ressources patrimoniales culturelles et naturelles du Calaisis
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p>Liste des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Packages touristiques : conception et création de produits commerciaux touristiques - Commercialisation des produits touristiques basés sur la valorisation des ressources locales - Événementiels, actions de communication et de promotion - Actions visant l'amélioration et le renforcement des sites d'intérêt patrimonial et/ou touristique pour une meilleure valorisation et gestion durable du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Voyage d'études <p>Opérations exclues : Opérations à caractère religieux</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
<p>Subvention</p> <p>Mode d'attribution : Appel à projets permanent avec au minimum 3 réunions annuelles du comité de programmation</p>
4. BENEFICIAIRES
<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, - Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte), - Offices de tourisme et organismes œuvrant pour la valorisation, la promotion et le développement touristique du territoire (ex : le CPETI) <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi de 1901 et fondations œuvrant pour la valorisation des ressources locales, - Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, - Chambres consulaires

<p>5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra répondre à au moins un des enjeux définis dans la stratégie de développement économique locale et/ou dans la stratégie locale du Pays et/ou dans la stratégie de développement touristique locale du Pays du Calaisis - Le projet devra valoriser les ressources locales (patrimoniales, culturelles, naturelles, gustatives) au sens de la définition inscrite dans le glossaire
<p>6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact géographique : nombre de communes et d'EPCI concernés - Degré d'intégration des partenaires locaux et mise en relation des acteurs locaux et des habitants / touristes (hors seul partenariat financier) - Impact sur l'utilisation et la valorisation des ressources locales - Création et/ou maintien des emplois - Degré d'innovation inhérent au projet (selon définition dans la note spécifique) - Pérennité de l'action
<p>7. DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de personnel liés à l'opération <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail) - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème en vigueur • Coûts indirects liés à l'opération : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013 <i>(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).</i> <p>Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais directement liés à l'opération : location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat • Organisation de formations : coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations externes : <ul style="list-style-type: none"> - Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre - Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation à destination des acteurs institutionnels touristiques et des professionnels, associatifs et acteurs privés agissant pour la valorisation des ressources locales • Acquisition de logiciels informatique et acquisition de brevets, licences • Prestations externes : Communication <ul style="list-style-type: none"> - Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches) - Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction - Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques

- Annonces et insertions, e-mailing, publipostage

Investissement matériel :

- **Achat de matériel et d'équipements** dans le cadre de la valorisation des ressources
- **Travaux**
 - Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
 - Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique à vocation touristique ou pédagogique et circuits d'interprétation
 - Aménagements intérieurs
- **Acquisition de biens immobiliers** : acquisition de biens immeubles
- **Services** : crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail.

Opérations exclues :

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires
- Acquisition de terrains
- Patrimoine religieux

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER le **coût minimum total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides FEADER par projet :

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 20 000 € HT
Pour le fonctionnement : 20 000 € HT

En cas de reconduction d'opération dans le FEADER, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation.

Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides :

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

FEDER : Axe 4.6 c) : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en conservant, protégeant, favorisant et développement le patrimoine naturel et culturel

Le GAL financera les opérations sollicitant une aide européenne inférieure à 100 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Inventaire ex-ante et ex-post du patrimoine des ressources locales utilisées
- Sondage auprès des partenaires

Questions évaluatives :

- Comment la valorisation des produits, spécificités locales a-t-elle été stimulée ?
- Comment l'usage des TIC dans la valorisation des ressources locales a-t-il été développé ?
- En quoi l'attractivité territoriale et touristique a été valorisée ?

Indicateurs :

- Nombre d'emplois créés et maintenus
- Nombre de produits locaux / producteurs mis en avant
- Nombre de spécificités locales valorisées
- % d'évolution des TIC dans la valorisation des ressources locales
- Nombre de sites naturels mis en valeur
- Nombre de sites patrimoniaux promus
- Nombre de packages touristiques créés

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	14 000 €
Réalisation	Montant total de dépense publique	237 500 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
Résultats	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	10%

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES			DEPENSES PRIVEES
En €	250 000 €	FEADER : 140 000 €	CPN : 60 000 €	Autres CPN : 37 500 €	12 500 €
En %	100 %	70 %	30 %		
En %	100 %	56 %	24 %	15 %	5 %

Cofinancements mobilisables : Région, Département, EPCI, Communes, État, financement participatif, particuliers